



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le 25 septembre à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

15

17

**Etaient présents :**

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Pascal FRANCK, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA(+1), Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées :** madame Nicole JAMET représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Françoise METAYER, représentée par madame Evelyne TESTA.

Madame Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : ATELIERS DE SOPHROLOGIE A DESTINATION DES SENIORS  
CONVENTION 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2024**

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.113-2 ;

**VU** la délibération n°2017/49 du Conseil municipal du 2 mars 2017, portant sur l'adoption de la charte « Bien vieillir en Val d'Oise », par laquelle la Ville de Méry-sur-Oise s'est engagée à poursuivre et à développer les actions à destination des seniors de plus de 60 ans en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce partenariat, la Conférence des Financeurs propose le versement d'une subvention sous forme d'appel à projets ;

**CONSIDERANT** que le CCAS adresse chaque année à la Conférence des financeurs un dossier de candidature relatif aux projets orientés vers le lien social et la prévention de la perte d'autonomie pouvant faire l'objet d'un subventionnement ;

**CONSIDERANT** que l'action concernée par la présente délibération est intitulée

« ateliers de sophrologie à destination des seniors », fait partie des actions principales dont l'orientation répond aux projets attendus ;

**CONSIDERANT** qu'il a été mis fin de façon unanime, avant son terme, à la convention qui liait le CCAS et le prestataire précédent en charge des ateliers d'initiation à la sophrologie et de stimulation cognitive pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** l'engouement pour ces ateliers par les seniors et le bénéfice apporté au public âgé de la commune ;

**CONSIDERANT** la proposition de madame Nathalie SERVAIS, sophrologue, domiciliée dans le Val d'Oise, pour assurer des ateliers de sophrologie à destination des seniors ;

**CONSIDERANT** que cette proposition correspond à ce qui est attendu ;

**CONSIDERANT** que les ateliers se dérouleront dans une salle municipale réservée à cet effet, hors vacances scolaires et événements organisés par le CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le second semestre 2024 avec madame SERVAIS, sophrologue, relative à la réalisation d'ateliers de sophrologie, avec un accompagnement au mieux-être à destination des personnes âgées, jointe à la présente délibération.

**DIT** que les interventions de madame SERVAIS sont établies suivant un planning défini en concertation avec le CCAS pour un coût de 100,00 € TTC l'atelier d'1,30 heure pouvant accueillir dix personnes.

**DIT** que les prix s'entendent fermes et définitifs pour l'exécution de la convention.

**DIT** que la dépense est prévue au budget 2024, compte 6042.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 septembre 2024



La Secrétaire de séance,

*Dominique DE GOUSSENCOURT*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Administratrice du CCAS



Le Président,

*Pierre-Edouard EON*  
**Pierre-Edouard EON**  
Maire de Méry-sur-Oise

**Ateliers de sophrologie à destination des seniors**

Entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise**  
14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise

**Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de Méry-sur-Oise,**  
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 25 septembre 2024.

D'une part,

Et

**Madame Nathalie SERVAIS, sophrologue, autoentrepreneur, 43 rue François Villon 95430**  
Auvers-sur-Oise.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES :**

La présente convention a pour objet l'organisation d'ateliers de sophrologie à destination des personnes âgées de la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des actions principales orientées vers le développement du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie reprises par la Conférence des Financeurs.

**Article 2 – ORGANISATION DES ATELIERS ET PERIODICITE :**

Les ateliers auront lieu deux fois par mois, à La Luciole, au Foyer des Anciens, hors vacances scolaires et hors activités prévues par le CCAS pour les seniors, soit six séances pour l'année 2024. La durée de l'atelier est de 1,30 heure. Il se tiendra le jeudi matin de 9 heures 30 à 11 heures et pourra accueillir 10 personnes maximum.

**Article 3 - OBLIGATION DU CCAS :**

Le CCAS met à disposition une salle municipale pour la réalisation des ateliers, disposant de points d'eau, de poubelles, de tables et de chaises. Le nettoyage des locaux sera assuré par un prestataire.

**Article 4 - OBLIGATION DE L'AUTOENTREPRISE :**

Madame Nathalie SERVAIS s'engage à respecter les lieux mis à disposition. Elle assurera le rangement du matériel utilisé et toutes les fournitures jetables seront mises dans les poubelles laissées à cet effet.

**Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie des prestations ci-dessus, le CCAS de Méry-sur-Oise versera par virement administratif sur le compte bancaire de Madame Nathalie SERVAIS, sur remise d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, une rémunération au prix de 100,00 € TTC l'atelier par matinée concernée, dans le cadre de l'accueil des 10 personnes prévues.

es prix s'entendent fermes et définitifs pour l'application de la présente convention. Réception le : 09-10-2024

### Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION :

La convention est conclue du 3 octobre au 31 décembre 2024. Le premier atelier est fixé le jeudi 3 octobre 2024.

En cas d'inexécution des présentes par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée unilatéralement de plein droit, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'application des clauses de la convention, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

De plus, les parties s'entendent pour décider unanimement de la rupture de la convention avant son terme, pour un motif légitime pouvant être justifié par la partie qui en fait la demande.

Cette rupture anticipée sera demandée 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et justifiant la légitimité de rompre la convention.

Les motifs pouvant justifier cette résiliation unilatérale seront appréciés au cas par cas par les deux parties.

Aucune indemnité ne pourra être sollicitée par l'une ou l'autre des parties.

### Article 7 – EVALUATION DU PARTENARIAT :

Au terme de la convention, madame Nathalie SERVAIS transmettra au CCAS un bilan synthétisant les travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

### Article 8 – ASSURANCES :

Le CCAS de Méry-sur-Oise, via la Ville de Méry-sur-Oise, a souscrit les assurances nécessaires liées à l'occupation de la salle.

### Article 9 – LITIGES :

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Méry-sur-Oise, le 26 SEP. 2024

Pour le CCAS de Méry-sur-Oise,  
Le Président,

Pierre-Edouard EON  
Maire de Méry-sur-Oise

Le prestataire,

Nathalie SERVAIS

